MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET
DE STATIONNEMENT N°2026/10/173

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande présentée par Madame Aubry Lachainaye Manon, gérante du nouveau commerce « La Grignotte » sis 43 avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin, en vue d'occuper l'emprise devant le commerce et d'une place de stationnement à cette adresse, afin de poser l'enseigne de son commerce sur la façade, le lundi 9 novembre 2026, de 7h00 à 13h00 ;
Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Aubry Lachainaye Manon est autorisée à occuper l'emprise devant le commerce et d'une place de stationnement au N°43 de l'avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin, afin de procéder à la pose de son enseigne, le lundi 9 novembre 2026 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le Stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur une place de stationnement au N°43 de l'avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin, le lundi 9 novembre 2026 de 07h00 à 13h00 ;

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Madame Aubry Lachainaye Manon devra assurer en tout temps et sous sa responsabilité la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.
L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 6 : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 30 octobre 2026

Le Maire

Christophe VIGNAL